

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:15/01/2015 Date de révision:27/01/2016

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%
Numéro CE : 283-479-0
n° CAS : 84649-98-9
Code du produit : CANHE01_BIO (50%)
Synonymes : Autre N° CAS : 8015-91-6
Groupe de produits : Huile essentielle biologique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| | ORFILA (FRANCE) | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 H312
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Cancérogénicité, Catégorie 1B H350
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H350 - Peut provoquer le cancer
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise
P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette)
P330 - Rincer la bouche
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391 - Recueillir le produit répandu
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur

Fermeture de sécurité pour enfants : Non

Indications de danger détectables au toucher : Non

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom : HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

n° CAS : 84649-98-9

Numéro CE : 283-479-0

| Nom | Identificateur de produit | % |
|-----------------------------------|--|-----------|
| CINNAMAL | (n° CAS) 104-55-2 (Numéro CE) 203-213-9 | 40 - 75 |
| EUGENOL | (n° CAS) 97-53-0 (Numéro CE) 202-589-1 | 0,1 - 7,5 |
| LINALOOL | (n° CAS) 78-70-6 (Numéro CE) 201-134-4 | 0,1 - 5 |
| D-LIMONENE | (n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 | 0,1 - 4 |
| BENZYL BENZOATE | (n° CAS) 120-51-4 (Numéro CE) 204-402-9 (Numéro index) 607-085-00-9 | 0,1 - 2 |
| CINNAMYL ALCOHOL | (n° CAS) 104-54-1 (Numéro CE) 203-212-3 | 0,1 - 1 |
| safrôle, 5-allyl-1,3-benzodioxole | (n° CAS) 94-59-7 (Numéro CE) 202-345-4 (Numéro index) 605-020-00-9 | 0 - 0,1 |

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Mesures spécifiques (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette). Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin.

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer le cancer.
Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver ... soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale : 1 année
Température de stockage : ≈ 18 (5 - 25) °C

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---------------------------------------|--|
| Équipement de protection individuelle | : Eviter toute exposition inutile. |
| Protection des mains | : Porter des gants de protection |
| Protection oculaire | : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un vêtement de protection approprié |
| Protection des voies respiratoires | : Porter un masque approprié |
| Autres informations | : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|------------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : jaune clair. brun. |
| Odeur | : Caractéristique. épicée. boisée. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : 80 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 0,978 - 1,04 |
| Solubilité | : Insoluble dans l'eau. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|----------------------|-----------------|
| Indice de réfraction | : 1,555 - 1,591 |
|----------------------|-----------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Nocif par contact cutané.

| HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50% (84649-98-9) | |
|--|--|
| DL50 orale | >= 3400 mg/kg |
| DL50 voie cutanée | >= 690 mg/kg |
| CINNAMAL (104-55-2) | |
| DL50 orale rat | 2220 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 1100 mg/kg |
| Indications complémentaires | Provoque une irritation cutanée sévère - 40 mg / 48h (hmn) |
| EUGENOL (97-53-0) | |
| DL50 orale rat | 1930 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (ppm) | > 384 ppmv/4h |
| LINALOOL (78-70-6) | |
| DL50 orale rat | 2790 mg/kg |
| DL50 orale | 3120 mg/kg DL50 orale souris |
| DL50 cutanée lapin | 5610 mg/kg |
| BENZYL BENZOATE (120-51-4) | |
| DL50 orale rat | 1700 mg/kg |
| DL50 orale | 1400 mg/kg DL50 orale souris |
| DI 50 cutanée rat | 4000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 4000 mg/kg |
| DL50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique | = 1680 mg/kg |
| DL50, mammifères, acute, oral, Cochon d'Inde, systémique | = 1121 mg/kg |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| DL50 orale rat | 4400 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1) | |
| DL50 orale rat | 2000 mg/kg |
| DL50 orale | 2675 mg/kg souris & Cochon d'Inde |
| DL50 cutanée lapin | > 5000 mg/kg |
| safrole, 5-allyl-1,3-benzodioxole (94-59-7) | |
| DL50 orale rat | 1950 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 5000 mg/kg |

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | : Peut provoquer le cancer. |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. |

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| EUGENOL (97-53-0) | |
|-------------------------------------|---|
| CL50 poisson 1 | 13 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 1,13 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| LINALOOL (78-70-6) | |
| CL50 poisson 1 | 27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | 88,3 mg/l Desmodemus subspicatus (algue verte) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] |
| NOEC chronique poisson | 3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h |
| NOEC chronique crustacé | 25 mg/l daphnie - 48h |
| BENZYL BENZOATE (120-51-4) | |
| CL50 poissons 2 | 4,8 mg/l Scud (Gammarus fasciatus) 96h |
| CL50 autres organismes aquatiques 1 | 9,8 mg/l Scud (Gammarus fasciatus) 24h |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| CL50 poisson 1 | 0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h |
| CE50 Daphnie 1 | 69,6 daphnie - 48h |

12.2. Persistance et dégradabilité

| HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50% (84649-98-9) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| CINNAMAL (104-55-2) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| EUGENOL (97-53-0) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| LINALOOL (78-70-6) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. Non établi. |
| Biodégradation | 100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B |
| BENZYL BENZOATE (120-51-4) | |
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| safrole, 5-allyl-1,3-benzodioxole (94-59-7) | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50% (84649-98-9) | |
|---|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| CINNAMAL (104-55-2) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| EUGENOL (97-53-0) | |
| Log Pow | 2,7 |
| Log Kow | 2,27 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| LINALOOL (78-70-6) | |
| Log Pow | 2,97 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| BENZYL BENZOATE (120-51-4) | |
| Log Kow | 3,97 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| D-LIMONENE (5989-27-5) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| CINNAMYL ALCOHOL (104-54-1) | |
|------------------------------------|-------------|
| Log Kow | 1,95 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| safrole, 5-allyl-1,3-benzodioxole (94-59-7) | |
|--|-------------|
| Log Kow | 3,45 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

N° ONU (ADR) : 2810
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable
Description document de transport (ADR) : UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 614
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S9
Danger n° (code Kemler) : 60

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| | |
|--|-----------------------------------|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50% |
| 28. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées "cancérogènes catégorie 1A ou 1B" (tableau 3.1) ou "cancérogènes catégorie 1 ou 2" (tableau 3.2) et énumérées comme suit: les substances cancérogènes de catégorie 1A (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 1 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 1, les substances cancérogènes de catégorie 1B (tableau 3.1)/les substances cancérogènes de catégorie 2 (tableau 3.2) énumérées à l'appendice 2. | HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50% |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. | D-LIMONENE |

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50% n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50% n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

HE CANNELLE ECORCE BIOLOGIQUE 50%

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Carc. 1B | Cancérogénicité, Catégorie 1B |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |
| Muta. 2 | Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H312 | Nocif par contact cutané |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques |
| H350 | Peut provoquer le cancer |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit